

Vide-grenier Dimanche 1^{er} juin 2025

Bulletin d'inscription

Merci de remplir en majuscules et d'adresser ce bulletin avec le règlement et une copie de votre justificatif d'identité avant le 24/05/2025 à : Festy-Village 7 , Rue de la Main d'argent 35350 SAINT-MELOIR des ONDES

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : MAIL :

DOCUMENT D'IDENTITE N° : (Copie obligatoire)

Je réserve mètres linéaires

Prix ; 3,50 € x mètres = euros

PAIEMENT (Cocher votre choix) :

☐ Chèque à l'ordre de Festy-Village (le chèque doit être libellé au même nom que la demande d'inscription)

☐ Par internet : via ce lien <https://pay.sumup.com/b2c/Q2FFSSXR> ou ce QR CODE
(Bien préciser votre nom et prénom lors du paiement, merci)



Fait à : Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » valant approbation du règlement

A réception du bulletin d'inscription et de son règlement, un numéro d'emplacement vous sera attribué (les habitants du bourg sont prioritaires sur les emplacements devant leur domicile).

Votre numéro d'emplacement vous sera communiqué au plus tard une semaine avant la manifestation.

Veuillez cocher si vous souhaitez recevoir ce numéro d'emplacement par :

☐ SMS (

☐ mail

☐ courrier (joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse par courrier)

Règlement intérieur

Article 1 : Le vide-grenier est organisé par l'association Festy-Village le dimanche 1 juin 2025 de 8h00 à 18h00 dans les rues du centre bourg de Saint-Méloir-des-Ondes.

Article 2 : La participation du vide-grenier est réservée aux particuliers, habitants de la commune et extérieurs à la ville de Saint-Méloir-des-Ondes pour la vente de leurs objets et effets personnels.
Elle est interdite aux **professionnels**.

Article 3 : Tout exposant devra fournir une photocopie du justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (recto / verso), à présenter le jour de la manifestation.

Article 4 : Les informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposé en préfecture.
L'exposant atteste de ne avoir participé à plus de 2 vides-greniers dans l'année.

Article 5 : Le prix des emplacements est fixé à 3,50 € le mètre linéaire. Le montant devra être acquitté pour accéder au vide-grenier.

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 7 : Les emplacements sont attribués après validation de la réservation (bulletin d'inscription + justificatif d'identité et paiement).
Les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaires.

Article 8 : L'entrée du vide-grenier est interdite avant 6h00. L'installation devra se faire entre 6h00 à 8h00. Les véhicules ne sont admis sur place que le temps du déchargement et au moment du rangement. **Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements** (parking sur la place du Marché au Cadran). Tout emplacement réservé et non occupé ou paiement non acquitté à 8h00 sera considéré comme libre.
Aucun départ n'est possible avant 18h00, les véhicules ne seront autorisés qu'à partir de 18h00.
Merci de respecter ces consignes pour assurer la sécurité de la fin de la manifestation.

Article 9 : des emplacements et parkings sont prévus pour les personnes à mobilité réduite sur réservation (présentation de la carte d'invalidité).

Article 10 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, vols, casses ou autres dégradations ainsi qu'en cas d'accident corporel. Les exposants s'engagent à respecter la législation en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être personnels et usagés.

La vente d'animaux, d'armes, nourritures, copies de CD /DVD, jeux, produits illicites ou inflammables sont interdits. Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 12 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement.

Article 13 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En cas de non respect ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

A Saint-Méloir-des-Ondes, le 27/04/2025

Valérie SAINT-LEGER Présidente de Festy-Village